

Fliess, B. et T. Mård (2012-11-13), « Etats des lieux des mesures restreignant l'exportation de matières premières : Analyse des données de l'inventaire de l'OCDE », Éditions OCDE, Paris.
<http://dx.doi.org/10.1787/5k8zt1dv04hb-fr>



Etats des lieux des mesures restreignant l'exportation de matières premières

ANALYSE DES DONNÉES DE L'INVENTAIRE DE L'OCDE

Barbara Fliess,

Tarja Mård

La version originale de ce document a été publiée comme suit :

Fliess, B. and T. Mård (2012-10-05), "Taking Stock of Measures Restricting the Export of Raw Materials: Analysis of OECD Inventory Data", *OECD Trade Policy Papers*, No. 140, OECD Publishing, Paris.
<http://dx.doi.org/10.1787/5k91gdmdjbt-en>

OECD TRADE POLICY PAPERS

La série des documents de l'OCDE sur les échanges permet de mettre à la disposition d'un large public une sélection d'études effectuées par le personnel de l'OCDE ou par des consultants externes. Cette série poursuit la série des documents de travail de l'OCDE sur les échanges.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre ne préjugent en rien du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Ce document a été déclassifié sous la responsabilité du Group de travail du Comité des échanges sous le numéro de référence TAD/TC/WP(2012)17/FINAL.

Tout commentaire sur cette série sera apprécié et devra être adressé à tad.contact@oecd.org.

OECD TRADE POLICY PAPERS
sont disponible sur www.oecd.org/trade

© OCDE (2012)

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org.

Résumé

ÉTATS DES LIEUX DES MESURES RESTREIGNANT L'EXPORTATION DE MATIÈRES PREMIÈRES : ANALYSE DES DONNÉES DE L'INVENTAIRE DE L'OCDE

Les pouvoirs publics semblent de plus en plus enclins à recourir à des mesures restreignant les exportations de matières premières et appliquées tant aux frontières que sur le territoire national. L'OCDE a donc entrepris d'élaborer un Inventaire des mesures de restriction imposées depuis 2009 aux matières premières industrielles. L'étude réalisée à cette fin porte sur une centaine de pays, une quinzaine de types de mesures et la plupart des minerais et métaux ainsi que le bois. Le présent document analyse les données collectées à ce jour pour la période 2009-2010 pour le secteur des minerais et métaux. Il commence par des observations sur la transparence de l'action publique, fondées sur les recherches réalisées dans le cadre de l'Inventaire. Quelles informations sur l'application de mesures à l'exportation les pouvoirs publics publient-ils sur leurs sites web ? Le document propose ensuite une analyse statistique descriptive des données de l'Inventaire. Quelles sont les mesures les plus utilisées ? Quels minerais et métaux ciblent-elle le plus ? Quelles sont les raisons qui poussent les pouvoirs publics à appliquer droits à l'exportation et autres mesures ? L'analyse tient compte des différents stades de production et s'appuie sur des données relative aux échanges pour illustrer les phénomènes de concentration de la production et les conséquences des restrictions à l'exportation sur les échanges.

Classification JEL : F1, F13, Q3, Q37, O24

Mots clés : restrictions à l'exportation, mesures à l'exportation, inventaire, matières premières, minerais, métaux, déchets et débris, droits à l'exportation, contingent d'exportation, licences d'exportation, interdiction d'exportation, transparence, échanges internationaux, exportations, minerai de fer, nickel, aluminium.

Remerciements

Ce document a été rédigé par Barbara Fliess et Tarja Mård, de la Direction des échanges et de l'agriculture de l'OCDE, et par Haiying Gou, ancienne stagiaire dans cette même Direction. Le rapport final a bénéficié de la contribution du Groupe de travail du Comité des échanges, qui a décidé de le déclassifier sous sa responsabilité pour en permettre une plus large diffusion.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	5
I. Introduction	7
II. Élaboration de l'inventaire.....	8
Collecter les données de l'inventaire.....	9
III. Que déduire des données disponibles de l'inventaire sur les restrictions à l'exportation ?..	11
Incidence des mesures à l'exportation.....	12
Informations sur le contexte général de l'action publique	19
Analyses croisées des données sur les mesures et sur les échanges.....	21
Conclusions	24
Annexe 1. Pays et produits	25
Annexe 2. Définition des mesures à l'exportation	26
Annexe 3. Informations contenues dans l'inventaire	28
Annexe 4 : État d'avancement du processus de collecte des données.....	30
Annexe 5. Échanges Internationaux de minerais de nickel et leurs concentrés (haut) et de minerais d'aluminium et leurs concentrés (bas), 2009	33

Tableaux

Tableau 1. Incidence des mesures à l'exportation frappant les déchets et débris métalliques (2009 et 2010)	13
Tableau 2. Pourcentage des échanges affectés par les droits à l'exportation et autres restrictions	14
Tableau 3. Mesures à l'exportation appliquées aux minerais et métaux, par type et par stade de transformation.....	16
Tableau 4. Principaux produits soumis à des droits à l'exportation (2009	17
Tableau 5. Principaux produits visés par des obligations en matière de licences d'exportation (2009)	18
Tableau 6. Évolution du caractère restrictif des mesures en 2009 et 2010	19
Tableau 7. Liste des motifs invoqués par les pays pris en compte dans l'Inventaire.....	20
Tableau 8. Produits sous leur forme brute et semi-transformée et degré de restriction des échanges (2009 et 2010).....	22

Figures

Figure 1.	Incidence des mesures à l'exportation par sous-secteur de minerais et métaux (2009)	12
Figure 2.	Échanges internationaux de minerais de fer et de leurs concentrés, 2009	23

Encadrés

Encadré 1.	Types de mesures étudiées et enregistrées dans l'Inventaire.....	8
------------	--	---

RÉSUMÉ

En 2010, le Comité des échanges de l'OCDE a décidé de dresser un inventaire factuel des mesures intérieures et aux frontières visant à limiter les exportations de matières premières industrielles. Cette décision s'inscrit dans le cadre d'une volonté plus large de l'Organisation de faire le point sur les restrictions de ce type imposées au secteur des matières premières. L'un des principaux objectifs de l'Inventaire est d'améliorer la lisibilité des pratiques des pouvoirs publics dans ce domaine. L'Inventaire peut également servir de banque de données pour des analyses empiriques qui permettent de mieux comprendre les effets économiques des restrictions à l'exportation.

Les données ont été obtenues à partir de sources officielles et à l'occasion de contacts avec des responsables publics. La base de données est à ce jour incomplète et beaucoup d'administrations sollicitées dans le cadre du processus de vérification n'ont pas encore fourni les informations demandées. Lorsque des données n'ont pas encore été vérifiées, l'Inventaire le précise ; si nécessaire, ces données pourront être ajustées à la lumière des informations fournies ultérieurement par les pouvoirs publics.

Le présent document décrit la façon dont les données de l'Inventaire ont été collectées et fait le point sur les résultats de l'analyse statistique des informations disponibles. Les principales conclusions sont les suivantes :

- Les recherches d'informations nationales officielles en ligne sur le recours aux restrictions à l'exportation, réalisées en vue de la constitution de l'Inventaire, laissent apparaître des différences d'un pays à l'autre quant à la quantité et la qualité des informations disponibles sur les sites web officiels. La transparence en matière de restrictions à l'exportation est un problème qui mériterait davantage d'attention de la part des pouvoirs publics.
- Les mesures à l'exportation sont omniprésentes dans les secteurs minier et métallurgique. Les pratiques de réglementation des exportations de déchets et débris de métaux (ferreux et non ferreux) semblent très répandues. Le fer et l'acier ainsi que certains matériaux utilisés pour la production d'acier, et les pierres et métaux précieux sont aussi relativement souvent frappés par des mesures à l'exportation.
- Pour les minerais et métaux hors déchets et débris, les données de l'Inventaire actuellement disponibles pour 53 pays montrent qu'entre 2009 et 2010, la liste des produits ciblés par des mesures à l'exportation était sensiblement la même, et que cinq nouveaux pays appliquaient ce type de mesures.
- Licences d'exportation non automatiques, droits à l'exportation et interdictions d'exportation sont les mesures les plus couramment appliquées pour réglementer les exportations de déchets et débris métalliques. Les droits à l'exportation et les obligations en matière de licences d'exportation ont été les premiers instruments mis en œuvre par les pouvoirs publics pour réglementer l'exportation de minerais et métaux non transformés et semi-transformés, même si d'autres mesures ont aussi été appliquées par les pays figurant dans l'Inventaire.

- Le recours aux droits à l'exportation et à d'autres mesures est variable. Sur la période 2009-2010, dans un certain nombre de cas, les autorités ont ajusté leurs politiques d'une année sur l'autre, voire sur des échéances plus rapprochées.
- Les objectifs visés par les pays lorsqu'ils prennent des mesures à l'exportation sont variés et incluent la préservation de la production nationale, la lutte contre les pratiques d'exportation illégales et la protection de l'industrie locale. Il n'y a apparemment pas de consensus entre les pays sur les circonstances ou les motifs justifiant le recours à de telles mesures. C'est notamment le cas pour les mesures ciblant les exportations minières et métallurgiques hors débris et déchets métalliques.
- Une représentation graphique mettant en correspondance les mesures à l'exportation et les flux commerciaux observés entre pays d'origine et pays de destination met en évidence une concentration de la production et d'autres caractéristiques structurelles des marchés mondiaux. Ces caractéristiques mériteraient d'être analysées plus en détail et pour cela, il conviendrait de réaliser des évaluations de l'impact économique par pays et par matière des restrictions à l'exportation nouvelles ou existantes.

États des lieux des mesures restreignant l'exportation de matières premières : Analyse des données de l'inventaire de L'OCDE

I. Introduction

En 2010, le Comité des échanges de l'OCDE s'est lancé dans la création d'un Inventaire des mesures aux frontières et à l'intérieur des frontières entravant les exportations de matières premières industrielles. Cette décision s'inscrit dans le cadre d'une volonté interne plus large de faire le point sur les mesures à l'exportation dans le secteur des matières premières, et notamment des produits agricoles. Ce projet d'inventaire s'intéresse aux mesures appliquées par les pouvoirs publics.

Le présent rapport couvre les travaux portant sur les minerais et métaux. Il rend compte des types de mesures appliquées et de la façon dont les informations ont été collectées pour l'Inventaire. Il propose ensuite une analyse statistique descriptive des données récoltées à ce jour.

La plupart des mesures affectant les exportations dans le secteur des matières premières industrielles ne sont pas notifiées à l'OMC dans le cadre des règles commerciales multilatérales existantes, d'où un manque de données cohérentes qui constitue un problème pour toutes les parties prenantes. Par cet Inventaire, l'OCDE souhaite donc contribuer à améliorer la lisibilité des pratiques des pouvoirs publics.

L'Inventaire peut également servir de banque de données pour des analyses empiriques qui permettent de mieux comprendre les effets économiques des restrictions à l'exportation. Il constitue une source d'informations exhaustive et fiable : les données ont en effet été recueillies auprès des autorités nationales, compilées à partir de leurs sites web officiels puis vérifiées par les pays examinés.

Le présent rapport est organisé en quatre parties. La partie II décrit la méthodologie utilisée pour recueillir les données et fournit une vue d'ensemble de la structure et du contenu de l'Inventaire. Elle livre par ailleurs des observations sur la disponibilité de l'information. La partie III présente une analyse, sur la base des données d'enquête pour la période 2009-2010, de la fréquence et autres caractéristiques du recours aux mesures à l'exportation. L'analyse démontre le potentiel de la base de données comme outil d'information ainsi que de recherche. Cette base couvre l'ensemble des données disponibles par pays et par matière première industrielle à l'exception du *bois*, pour lequel l'Inventaire ne contient encore aucune information. La partie IV tire des conclusions.

II. Élaboration de l'Inventaire

Les données sur les matières premières industrielles collectées pour l'Inventaire concernent 75 minerais et métaux essentiellement non énergétiques (les données sur le bois sont en cours d'intégration dans la base de données). La plupart des produits sont considérés sous leur forme non transformée et semi-transformée. Les déchets et débris métalliques sont également concernés. Les produits couverts sont principalement ceux mentionnés dans les chapitres 25 à 28, 44 à 46, 71 à 72, et 74 à 81 de la version 2007 du SH.

Pour chaque matière, le principal groupe de pays examinés est celui constitué par les cinq pays se plaçant en tête en termes de production globale en 2009 (les cinq premiers producteurs). Ce groupe est complété d'un certain nombre de producteurs plus petits (producteurs mineurs) dont le Secrétariat sait qu'ils ont mis en œuvre des mesures à l'exportation sur la période 2009-2010. Globalement, l'Inventaire a été élaboré au terme d'une recherche approfondie portant sur un total de 100 pays producteurs de matières premières industrielles. L'annexe 1 énumère les pays et les matières concernés.

La base de données consigne les restrictions à l'exportation utilisées sur la période 2009-2010. Dans certains cas, la collecte des données a eu lieu en 2011 ce qui a permis d'obtenir des informations sur les mesures appliquées en 2011 également.

Seules sont couvertes les mesures dont on sait qu'elles restreignent véritablement les activités d'exportation, que ce soit en augmentant le prix relatif des produits exportés, en réduisant le volume des exportations, ou en changeant les termes de la concurrence entre producteurs. La liste des mesures étudiées est exhaustive et couvre droits à l'exportation, interdictions d'exportation, obligations en matière de licences non automatiques, mesures relatives aux prix, dispositions fiscales (voir encadré 1). Les définitions sont fournies en annexe 2. Ne sont pas prises en compte dans l'Inventaire les mesures réglementaires mises en œuvre par les pays en application de conventions multilatérales telles que la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et le Processus de Kimberley. Ces mesures de contrôle des exportations font l'objet d'un suivi par les pays qui les appliquent et sont bien étayées.

Encadré 1. Types de mesures étudiées et enregistrées dans l'Inventaire

Droits (de douane) à l'exportation	Réduction ou suppression de remboursement de TVA
Prélèvement majoré à l'exportation	Restrictions relatives au point de dédouanement pour les exportations
Taxe sur les exportations	
Contingent d'exportation	Liste d'exportateurs agréés
Interdiction d'exportation	« Domestic market obligation » (DMO, obligation envers le marché intérieur)
Obligation en matière de licence d'exportation	Exploitation minière captive
Prix minimaux à l'exportation / prix de référence pour les exportations	Autres mesures
Système de double prix	

L'Inventaire contient actuellement des données sur 53 pays. Il fournit des informations sur chaque mesure individuelle appliquée par ces pays pendant les années 2009 et 2010, notamment des informations qualitatives sur ses fondements juridiques d'une mesure et, le cas échéant, sa date d'entrée en vigueur et sa date de fin d'application, l'instance chargée de son application, les procédures de mise en œuvre, et des références accompagnées de liens Internet vers les sources contenant des renseignements. Les champs de données de l'Inventaire sont expliqués en annexe 3.

Collecter les données de l'Inventaire

L'Inventaire a été constitué en deux étapes : (1) collecte d'informations disponibles en ligne sur les sites web officiels des autorités des pays concernés et (2) vérification des informations par le biais de demandes d'éclaircissements et d'informations complémentaires adressées à des responsables publics.

1. Phase I – Recherche en ligne sur les sites web officiels

Dans son acception la plus élémentaire, la *transparence* implique que les parties prenantes jouissent d'un accès ouvert aux informations sur les réglementations, les procédures et les mesures ayant des conséquences pour leurs activités. Pour faciliter l'accès à ces informations, les pouvoirs publics les publient de plus en plus souvent sur l'Internet. La propension des pouvoirs publics à communiquer des informations utiles, complètes et actualisées sur leurs sites web officiels est un bon indicateur de la transparence de leur processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques.

Dans un premier temps, le Secrétariat de l'OCDE a exploité les sites web officiels des pays examinés pour y récolter des informations sur les mesures à l'exportation. Il s'est notamment orienté vers différents ministères, en charge de l'économie, des échanges, de l'industrie, des mines, des forêts ou des affaires étrangères, ainsi que vers les services douaniers. La recherche d'informations a porté sur les textes de lois, règles, réglementations, avis officiels, circulaires et notifications publiés.

Les informations collectées ont été saisies dans la base de données de l'Inventaire. Cette première phase de l'élaboration de l'Inventaire a été achevée au premier semestre 2011.

De cette recherche en ligne, il résulte que les informations sur les restrictions à l'exportation trouvées sur les sites web officiels diffèrent d'un pays à l'autre tant en quantité qu'en qualité. Voici quelques observations particulières sur ce point :

- Dans certains pays, malgré l'annonce, par les opérateurs économiques ou les médias, du recours à des restrictions à l'exportation, aucune information confirmant ou infirmant l'existence de telles mesures n'a été diffusée sur les sites web officiels. Dans d'autres cas, seule une déclaration d'ordre général est publiée pour informer que les exportations de minerais ou d'autres matières premières sont réglementées, sans que soit précisés ni la mesure appliquée ni la matière première concernée.
- Parmi les pays examinés, 44 n'ont déclaré aucune mesure à l'exportation sur leurs sites web officiels. Dans la mesure où les pays concernés n'ont pas fourni plus d'explications, cela peut vouloir dire soit qu'ils n'appliquent effectivement aucune restriction, soit qu'ils en appliquent mais ne le mentionnent pas sur leurs sites web.
- Le niveau de détail des informations sur les restrictions à l'exportation, et donc leur qualité descriptive, est variable. Il est particulièrement bas pour certaines mesures importantes. La raison justifiant l'adoption de restrictions à l'exportation est rarement

fournie. Les procédures administratives de mise en œuvre des restrictions à l'exportation, notamment celles que les exportateurs sont tenus de suivre pour obtenir les autorisations nécessaires, ne sont pas toujours expliquées. En outre, il est souvent impossible de déterminer quels sont précisément les produits concernés. Il arrive par exemple que les informations disponibles n'évoquent ces produits qu'en termes très généraux (« cuivre », « bois », « tous minerais non ferreux », etc.), sans préciser le code du système harmonisé (SH) ni aucune autre norme reconnue permettant d'identifier les produits en question. Les codes du SH sont plus souvent fournis pour les droits à l'exportation que pour tout autre type de restriction à l'exportation.

- Les informations communiquées ne sont pas toujours actualisées. Lorsque l'entrée en vigueur d'une restriction à l'exportation remonte à plusieurs années, les informations disponibles ne permettent pas toujours de savoir si cette restriction est encore d'actualité.
- Aujourd'hui, la plupart des pays sont membres d'accords de libre-échange bilatéraux ou régionaux. Or les pays qui appliquent des mesures de restriction et l'indiquent sur leurs sites web officiels précisent rarement si ces mesures sont affectées par des engagements contractés dans le cadre d'accords de libre-échange (par des exonérations pour les partenaires de ces accords par exemple).
- Dans certains cas, la publication des informations sur les politiques d'exportation, et notamment sur les restrictions à l'exportation, est confiée à plusieurs ministères/agences. Il est très rare que l'information soit centralisée et relève d'un seul service (c'est la raison pour laquelle il arrive que les recherches en ligne de la Phase I ne donnent aucun résultat alors que l'information est disponible).

Quand les politiques d'information sont soutenues par des pratiques et des outils, cela facilite les recherches en ligne de la Phase I :

- Certains pays publient l'ensemble de leurs documents juridiques et de leurs réglementations dans le journal officiel, lui-même publié au format électronique et les éditions précédentes sont archivées, quelquefois dans des bibliothèques électroniques dans lesquelles il est possible d'effectuer des recherches par année, par référence, par titre ou par mot clé.
- Parfois, les informations sur les droits à l'exportation et certaines autres restrictions à l'exportation sont fournies dans des listes répertoriant les droits de douane à l'importation ou dans d'autres documents contenant des informations complètes sur les questions douanières.
- Dans certains cas, les documents juridiques publiés en ligne contiennent d'amples descriptions des produits ciblés par des mesures à l'exportation (nom complet et code du SH) ainsi que des informations détaillées sur le contexte dans lequel le cadre réglementaire a été adopté.
- Certains des gouvernements qui n'appliquent aucune restriction à l'exportation le disent explicitement dans leurs déclarations d'orientation ou autres documents publiés sur leurs sites web.

2. Phase II – Vérification des données

L'objectif de la seconde phase est de combler les lacunes de l'Inventaire en termes de données et de vérifier, d'une part si les recherches en ligne ont permis de cerner, pour chaque produit pour lequel un pays est examiné, toutes les restrictions à l'exportation appliquées en 2009 et 2010, et d'autre part si les informations sur les produits (codes du SH par exemple) sont justes.

Dans cette optique, le Secrétariat de l'OCDE a contacté (par lettres, courriels ou appels téléphoniques à caractère officiel) des fonctionnaires des administrations concernées. Lorsque les recherches sur les sites web ne permettaient pas de déterminer de façon probante que des mesures à l'exportation étaient appliquées, le Secrétariat demandait également confirmation de cette information.

Le processus de vérification a été long et certaines administrations sollicitées n'ont pas encore répondu aux demandes d'informations complémentaires ou d'éclaircissements qui leur ont été adressées. Dans d'autres pays, le Secrétariat n'a pas pu obtenir l'implication des administrations dans cet exercice ou établir de contact avec les fonctionnaires en mesure de répondre à ses questions.

Les résultats obtenus au terme des recherches de la Phase I et un état des lieux du processus de vérification sont fournis en annexe 4. Collecter des informations sur les mesures à l'exportation n'a pas été chose facile, ce qui en soi justifie l'existence même de cet Inventaire, dont l'objectif est d'accroître la transparence en matière de réglementations sur les exportations, et prouve que le problème de la disponibilité et de l'accessibilité des informations dans ce domaine mérite davantage d'attention de la part des responsables politiques.

III. Que déduire des données disponibles de l'Inventaire sur les restrictions à l'exportation ?

En utilisant les données de l'Inventaire, il convient de garder à l'esprit que cet outil ne contient que les mesures effectivement appliquées. Sur la centaine de pays examinés, 20 ont confirmé n'avoir appliqué aux produits visés aucune restriction à l'exportation ni en 2009 ni dans les années suivantes. Pour 25 autres pays, les sites web officiels ne faisaient état d'aucune mesure à l'exportation mais cette absence de mesures reste à vérifier.

D'autres réserves importantes concernant la méthode s'imposent :

- L'enquête ne couvre pas tous les pays du monde. Pour chaque produit, les cinq premiers producteurs sont examinés et cette liste est complétée par quelques producteurs plus petits pour lesquels le Secrétariat dispose d'informations confirmant qu'ils ont restreint les exportations d'une ou plusieurs matières premières sur la période 2009-2010. Bien qu'elle ne soit pas mondiale, l'enquête, et par conséquent l'Inventaire, couvrent une part importante de la production mondiale et des échanges internationaux des matières premières étudiées. D'ailleurs, en 2009, pour beaucoup des matières étudiées individuellement, les cinq plus grands producteurs ont réalisé à eux seuls une grande partie de la production et des exportations mondiales.
- On ne dispose actuellement que de données sur deux ans, ce qui limite l'analyse. Si une incidence accrue des restrictions à l'exportation a été observée en 2009 et 2010,

conclure à une tendance durable est prématuré et nécessiterait de pouvoir étudier les statistiques sur une plus longue période¹.

- La base de données contient des informations au niveau de détail le plus fin des codes de marchandises utilisés par les autorités, mais les pratiques des pouvoirs publics varient ; les données ont donc été intégrées au niveau de la codification à 6 chiffres du SH. Si la valeur d'une mesure varie d'un produit à l'autre au niveau SH8, le même code à 6 chiffres apparaîtra plusieurs fois pour ce type de mesure. Par ailleurs, lorsqu'une mesure a été modifiée à une, voire à plusieurs reprises au cours d'une année donnée, cette mesure fait l'objet de plus d'une entrée pour l'année concernée.

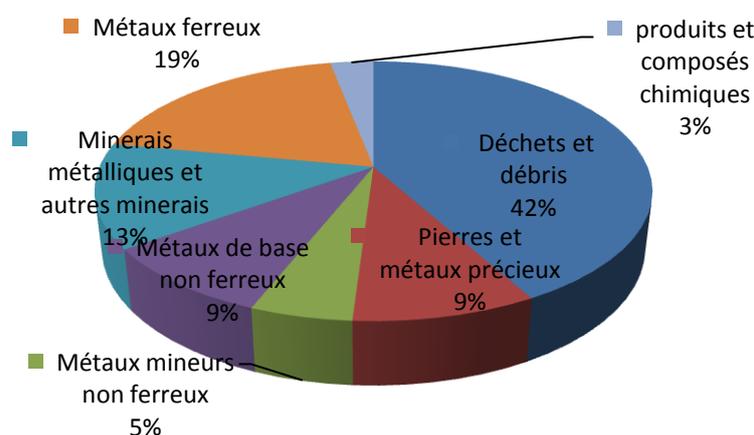
Pour effectuer une analyse statistique des données, il faut compléter l'Inventaire par des statistiques sur les flux commerciaux. Ces statistiques, au niveau des codes à 6 chiffres du SH, sont extraites de la base COMTRADE.

Incidence des mesures à l'exportation

En avril 2012, la base de données contenait 3 001 entrées pour les années 2009 et 2010. Elle recensait au total 1 396 mesures au niveau de la classification SH6 des produits pour 2009, et 1 605 mesures pour 2010. Ces chiffres agrégés évolueront au fur et à mesure que les pays répondront à nos demandes de vérification, mais ils prouvent la prévalence de ces mesures.

L'examen des données par grande catégorie de produits montre qu'une partie importante des mesures à l'exportation recensées (42 % des mesures en 2009 et 46 % en 2010) concerne les *déchets et débris métalliques*. Viennent ensuite les minerais métalliques et les autres minerais, les pierres et métaux précieux, et les métaux ferreux (figure 1).

Figure 1. Incidence des mesures à l'exportation par sous-secteur de minerais et métaux (2009)



Source : Inventaire de l'OCDE au 23 avril 2012.

¹⁻ L'analyse de l'impact sur les échanges au cours de ces années devrait en outre tenir compte des répercussions de la crise financière.

Parce que les déchets et débris métalliques dominent toutes les autres catégories de produits, les données relatives à ce sous-secteur sont examinées isolément. La grande quantité de mesures à l'exportation enregistrées pour les déchets et débris s'explique en partie par le fait que, en l'absence de statistiques sur la production, les cinq principaux pays producteurs n'ont pas pu être identifiés ; les 100 pays ont donc dû faire l'objet d'un examen des restrictions à l'exportation utilisées pour les déchets et débris de tous métaux.

Déchets et débris métalliques

Les statistiques sur les échanges de déchets et débris métalliques sont d'assez mauvaise qualité. Pour beaucoup de pays, COMTRADE ne donne aucun chiffre sur les exportations, ni au niveau agrégé, ni par type de métal, bien que la classification des produits SH comprenne des codes SH6 distincts spécialement réservés aux déchets et débris. En ce qui concerne les échanges de déchets et débris de fer, d'acier et de métaux de base non ferreux, des statistiques sont disponibles pour de nombreux pays. Pour d'autres groupes de métaux en revanche, les statistiques sur les échanges sont bien plus limitées, notamment en ce qui concerne les pays non membres de l'OCDE.

Les statistiques montrent qu'en 2009, les pays examinés dans le cadre de l'Inventaire ont expédié à l'étranger pour 57.4 milliards USD au total de déchets et débris métalliques, et que le marché d'exportation est dominé par un petit nombre de pays de l'OCDE.

Le poste « déchets et débris » de l'Inventaire compte 580 entrées en 2009 et 744 en 2010. Ces entrées concernent actuellement un total de 41 pays et 26 autres pays ont confirmé ne pas restreindre les exportations de déchets et débris.

Obligations en matière de licences, droits à l'exportation et interdictions d'exportation arrivent en tête de liste des mesures les plus fréquemment appliquées (tableau 1). La hausse considérable des interdictions d'exportation observée en 2010 résulte en grande partie de l'action concertée des membres de la Communauté de l'Afrique de l'Est qui ont décidé d'interdire les exportations de nombreux déchets métalliques.

Tableau 1. Incidence des mesures à l'exportation frappant les déchets et débris métalliques (2009 et 2010)

Type de mesure	2009	Pourcentage	2010	Pourcentage
Interdiction d'exportation	61	10 %	207	28 %
Contingent d'exportation	4	1 %	14	2 %
Droits de douane à l'exportation	213	37 %	228	31 %
Obligations en matière de licences	284	49 %	285	38 %
Autres mesures à l'exportation	18	3 %	10	1 %
Total général	580	100 %	744	100 %

Source : Inventaire de l'OCDE au 23 avril 2012.

Les exportations de déchets et débris sont touchées par des restrictions sur une grande partie du globe. Sur la période 2009-2010, l'Europe et l'Amérique du Nord essentiellement exportaient ces matières librement alors qu'ailleurs, les autorités nationales appliquaient des restrictions à l'exportation, soit pour une sélection de produits, soit pour un large éventail de métaux.

Cette constatation est corroborée par les données disponibles sur les échanges : l'essentiel des exportations mondiales provient des pays n'appliquant pas de restrictions. Les échanges de déchets et débris de fer, d'acier et de métaux de base non ferreux (cuivre aluminium, plomb et zinc) ont tendance à être plus réglementés que ceux d'autres métaux.

Quelle est la conséquence sur les échanges ? Le tableau 2 montre qu'en 2009, sur 34 pays, les exportations de déchets et débris soumises à restrictions représentaient, en valeur, 19 % des exportations totales pour le fer et l'acier, 14 % pour le cuivre et 4 % pour l'aluminium. Ces pays ont des entrées pour au moins une ligne au niveau SH6 de l'un de ces trois produits. Les mesures ciblant les échanges ont en réalité un impact plus important que les chiffres ne le laissent penser. Les restrictions à l'exportation ont pour effet de réduire les flux commerciaux. En pratique, l'existence de ces restrictions suffira à empêcher certaines exportations, ce qui signifie que les chiffres sur les exportations restreintes contenues dans le tableau sont des sous-estimations. Les activités d'exportation seraient plus importantes sans ces restrictions.

Tableau 2. Pourcentage des échanges affectés par les droits à l'exportation et autres restrictions

	Valeur des exportations de déchets et débris, milliards USD, 2009		
	Fer et acier	Cuivre	Aluminium
Exportations soumises à restrictions	4.9 (19 %)	1.6 (14 %)	0.2 (4 %)
Exportations non réglementées	19.4 (76 %)	8.7 (77 %)	5.6 (89 %)
Total exports	25.4	11.3	6.3

Note : Les données portent sur l'année 2009. Les pourcentages expriment la part, en valeur, des exportations restreintes par rapport aux exportations totales. Les exportations totales incluent les exportations des pays dont les données n'ont pas été vérifiées.

Source: Inventaire de l'OCDE au 23 avril 2012 et statistiques de COMTRADE sur les échanges.

Les raisons les plus fréquemment citées par les autorités pour justifier le recours aux mesures à l'exportation enregistrées sur la période 2009-2010 sont la préservation de la production nationale (16 pays), la lutte contre les pratiques illégales d'exportation (7 pays), et la protection de l'industrie locale (4 pays).

Minerais et métaux autres que déchets et débris

Parmi les matières autres que les déchets et débris, lesquelles sont soumises à des mesures à l'exportation et quels sont les types de mesures appliqués ?

Les données de l'Inventaire montrent que les mesures restreignant les exportations de minerais et de métaux sont fréquentes. En 2010, 35 pays, contre 29 pays en 2009, appliquaient au moins une mesure. Fer, acier, cuivre, aluminium, molybdène, diamants et tungstène figuraient parmi les matières les plus touchées par les mesures à l'exportation dans les cinq premiers pays producteurs.

Globalement, sur la période 2009-2010, la grande majorité des 75 minerais et métaux étudiés a été frappée par au moins une restriction à l'exportation. En 2009 comme en 2010, le fer et l'acier sont les groupes de produits pour lesquels on a observé la plus forte incidence de mesures enregistrées au niveau SH6. Sur cette même période, les autres matières frappées par un nombre relativement important de mesures sont le cuivre, l'or et autres pierres et métaux précieux, l'aluminium, le molybdène et le tungstène.

En ce qui concerne la fréquence d'utilisation en nombre de mesures, les chiffres doivent être interprétés avec une grande prudence. Selon le produit, le nombre d'entrées dans l'Inventaire au niveau SH6 peut en effet donner la fausse impression qu'un pays impose beaucoup de mesures. Par exemple, on compte bien plus de lignes de produits au niveau SH6 pour le fer et l'acier ou pour le cuivre que pour le zinc ou l'or. Ces différences mises à part, il convient de ne tirer aucune conclusion, à partir de cette comptabilisation simple de la fréquence d'utilisation, sur l'ouverture relative des politiques nationales d'exportation des pays.

Se fonder sur la fréquence des lignes de produits au niveau SH6 pour comptabiliser les mesures et comparer les pays n'est pas la bonne démarche pour une autre raison : le nombre de mesures enregistrées pour un pays donné peut être étroitement lié au nombre de produits pour lesquels ce pays est examiné. En raison de la méthodologie utilisée pour l'étude, le nombre et les types de produits visés diffèrent d'un pays à l'autre. Par exemple, pour des pays comme l'Australie, la Chine, l'Inde ou l'Afrique du Sud, grands producteurs de nombreuses matières premières, la liste des produits étudiés est bien plus longue que pour les pays produisant peu de matières premières, voire une seule.

Ces écueils peuvent être évités en calculant les fréquences dans des ensembles de pays ayant comme caractéristique commune d'exporter tous le même type de matières (le cuivre par exemple) et d'être tous examinés pour l'application de mesures à l'exportation visant cette matière (le cuivre). Pour l'instant, à l'exception peut-être de l'Australie, de la Chine, de l'Inde et de l'Afrique du Sud qui produisent de nombreuses matières premières presque identiques, les pays répondant à ces critères sont trop peu nombreux pour que cette méthode de travail puisse être appliquée.

Types de mesures

Comme on peut le constater à la lecture du tableau 3, les mesures les plus couramment employées en 2009 ont été les droits à l'exportation (64 % des mesures enregistrées au niveau SH6) et les obligations en matière de licences (17 %). Viennent ensuite les contingents d'exportation (6 %), qui dans l'Inventaire ne concernent que la Chine.

Tableau 2. Mesures à l'exportation appliquées aux minerais et métaux, par type et par stade de transformation

Année	2009				2010			
	Non transformé		Semi- transformé		Non transformé		Semi- transformé	
	SH6	Pays	SH6	Pays	SH6	Pays	SH6	Pays
Exploitation minière captive	1	(1)	3	(1)	1	(1)	3	(1)
Interdiction d'exportation	1	(1)	2	(2)	1	(1)	4	(2)
Contingent d'exportation	19	(1)	27	(1)	19	(1)	26	(1)
Prélèvement majoré à l'exportation	2	(1)	-	-	-	-	-	-
Droits de douane à l'exportation	83	(12)	422	(11)	78	(13)	429	(13)
Taxe sur les exportations	24	(2)	1	(1)	23	(1)	1	(1)
Obligations en matière de licences	44	(11)	87	(12)	74	(15)	99	(13)
Prix à l'exportation minimaux / prix de référence pour les exportations	-	-	-	-	-	-	28	(1)
Autres mesures à l'exportation	23	(2)	41	(4)	35	(2)	9	(3)
Restrictions relatives au point de dédouanement	-	-	1	(1)	-	-	-	-
Réduction ou suppression de remboursement de TVA	-	-	2	(1)	-	-	30	(1)
Total général	197	(20)	586	(20)	231	(24)	629	(23)

Note : Les chiffres expriment le nombre de mesures enregistrées au niveau SH6 et maintenues de 2009 à 2010 ou nouvellement appliquées. Ils ne sont pas voués à tenir compte des différences dans le nombre de lignes SH6 pour différents produits, à différents stade de transformation (non transformé, c'est-à-dire matière première brute, et semi-transformé). Ces chiffres s'entendent hors déchets et débris métalliques.

Source : Inventaire de l'OCDE au 23 avril 2012.

De 2009 à 2010, l'incidence globale des mesures à l'exportation a augmenté, principalement sous l'effet d'un recours plus massif aux obligations en matière de licences et de certaines autres mesures (réduction ou suppression de remboursement de TVA, mesures relatives aux prix). En 2010, la liste de tous les produits frappés par des mesures à l'exportation n'a pas changé mais cinq nouveaux pays appliquaient ce type de mesures.

L'Inventaire prend en compte les mesures appliquées aux matières premières brutes (non transformées) et aux produits semi-transformés². L'analyse par stade de transformation montre que sur les 35 pays pour lesquels l'Inventaire contient des données, 12 (soit 34 %) ont appliqué des mesures à l'exportation aux produits sous leur forme brute et semi-transformée sur la période 2009-2010. Les produits relativement plus fréquemment ciblés par des restrictions étaient :

- sous la forme de matière première, le minerai de fer (9 pays), le minerai d'aluminium (7 pays), le minerai de manganèse (7 pays), le minerai de cuivre, le plomb, le molybdène (6 pays pour chaque);
- sous la forme semi-transformée, l'or (7 pays), le cuivre (6 pays), le platine, le fer et l'acier (5 pays pour chaque), l'aluminium, le cobalt, l'argent (4 pays pour chaque).

² Les produits bruts incluent les minerais métalliques et les autres minerais (codes SH25 et SH26), et les produits semi-transformés appartiennent aux groupes SH71-SH72, SH74-76, SH78-SH81 du Système harmonisé, sauf les diamants.

On trouvera dans la partie suivante des informations plus détaillées sur les mesures les plus représentées dans l'Inventaire, c'est-à-dire les droits à l'exportation et les obligations en matière de licences.

Droits à l'exportation

Les droits à l'exportation sont de loin le principal type de restrictions à l'exportation utilisé. En 2009, ils étaient appliqués par 16 des 29 pays (dont 10 figurant parmi les cinq premiers producteurs) appliquant des mesures relatives aux minerais et métaux, sous leur forme brute et transformée (hors déchets et débris). En 2010, ils l'étaient par 19 pays sur 35 (dont 11 figurant parmi les cinq premiers producteurs). Au moins 46 matières étaient concernées par ces mesures, qui ciblaient souvent les produits semi-transformés.

Le tableau 4 énumère les produits les plus souvent ciblés ainsi que le(s) pays appliquant ce type de mesure. Le recours aux droits à l'exportation a quelque peu faibli en 2010, essentiellement en raison de la décision de la Chine de supprimer certains d'entre eux.

Il peut s'agir soit d'un prélèvement ad valorem (jusqu'à 30 %) soit d'un prélèvement spécifique par unité de volume (généralement la tonne). Il arrive que les autorités qui taxent les exportations fixent également un montant minimum que les exportateurs doivent acquitter par tonne de matière expédiée. Lorsque l'Inventaire précise les motifs de l'application de droits à l'exportation par les autorités d'un pays, on constate que ces motifs ont pour l'essentiel trait à la génération de recettes, la préservation de ressources naturelles arrivant en deuxième position.

Tableau 3. Principaux produits soumis à des droits à l'exportation (2009)

Produit	Total (SH6)	(pays)	Pays appliquant cette mesure
Fer et acier	252	5	Argentine, Chine, Inde, Russie, Ukraine
Cuivre	61	4	Argentine, Chine, Russie, Zambie
Molybdène	19	3	Chine, Russie, Viet Nam
Diamants	17	3	Afrique du Sud, Namibie, Sierra Leone
Aluminium	14	4	Chine, Guinée, Russie, Viet Nam
Tungstène	11	3	Chine, Russie, Viet Nam
Nickel	8	2	Russie, Viet Nam
Cobalt	8	4	Argentine, Chine, Ukraine, Viet Nam
Antimoine	7	2	Chine, Viet Nam
Borates	7	1	Argentine
Or	7	2	Bénin, Fidji
Étain	7	3	Chine, Russie, Viet Nam
Fontes brutes	6	2	Chine, Inde

Note : les produits couverts sont tous les minerais et métaux, hors déchets et débris métalliques. Les variations allant dans le sens de la suppression ne sont pas prises en compte. D'autres produits sont visés par des droits à l'exportation mais ils ne sont pas cités ici. Le tableau classe les éléments en fonction du nombre d'entrées dans l'Inventaire au niveau SH6, mais une comparaison par nombre d'entrées ne serait pas pertinente dans la mesure où tous les produits n'ont pas le même nombre de lignes SH6. Par exemple, le fer/l'acier et le cuivre, en tête du tableau, comptent beaucoup plus de lignes de produits SH6 que le zinc ou l'or.

Source : Inventaire de l'OCDE au 23 avril 2012.

Obligations en matière de licences

Les obligations en matière de licences d'exportation sont le deuxième type de mesures à l'exportation le plus fréquemment utilisé. En 2009, ces mesures ont été appliquées par 19 des pays étudiés (dont sept figurant parmi les cinq premiers producteurs) et par 22 de ces pays en 2010 (dont huit figurant appartenant aux cinq premiers producteurs). Dans près de la moitié des cas, il est confirmé qu'il s'agit de licences non automatiques : les exportateurs doivent obtenir une autorisation préalable, ou licence, pour exporter leurs produits. Pour les autres cas, le processus de vérification suit son cours.

Comme pour les droits à l'exportation, l'Inventaire montre une forte incidence des obligations de licence non seulement pour les matières premières brutes, mais aussi pour les produits semi-transformés. Globalement, en 2009, les obligations en matière de licences d'exportation couvrent au minimum 36 types de minerais et métaux. Le tableau 5 énumère les produits les plus souvent ciblés ainsi que le(s) pays appliquant ce type de mesure. Le recours à ces mesures s'est accru en 2010, essentiellement sous l'effet des ajustements dans les régimes d'exportation de Grenade et de Chine.

Les raisons invoquées pour justifier des obligations en matière de licences diffèrent de celles qui justifient les droits à l'exportation. Selon les données figurant dans l'Inventaire, les pouvoirs publics adoptent souvent ces mesures pour mieux promouvoir ou protéger les activités de transformation ou la valeur ajoutée, ou pour contrôler les exportations illégales ou d'autres pratiques prohibées.

Tableau 4. Principaux produits visés par des obligations en matière de licences d'exportation (2009)

Produit	Total (lignes SH6)	(Pays)	Pays appliquant la mesure
Or	28	7	Afrique du Sud, Bénin, Fidji, Indonésie, Mali, Sénégal, Sierra Leone
Fer et acier	16	4	Argentine, Chine, Malaisie, Philippines
Cuivre	9	4	Afrique du Sud, Argentine, Paraguay, Philippines
Plomb	7	2	Afrique du Sud, Philippines
Cobalt	6	3	Argentine, Chine, Philippines
Diamants	6	3	Australie, Namibie, Sierra Leone
Argent	6	3	Fidji, Indonésie, Philippines

Note : les produits couverts sont tous les minerais et métaux, hors déchets et débris métalliques. La liste des produits n'est pas exhaustive.

Source : Inventaire de l'OCDE au 23 avril 2012.

Les changements ponctuels de politique sont vecteurs d'incertitudes sur le marché. L'Inventaire montre que les pouvoirs publics ont tendance à ajuster leurs politiques d'une année sur l'autre voire, dans certains cas, à des intervalles plus rapprochés. En Inde par exemple, une mesure a été modifiée cinq fois en 2010 (il s'agit d'une taxe proportionnelle à la distance parcourue pour les transports de minerai de fer à des fins de consommation non nationale, dont l'application reste néanmoins à confirmer). Si l'Inventaire fournit encore trop peu d'informations sur l'évolution des mesures dans le temps, il y a eu globalement en 2009 comme en 2010 davantage de mesures créées ou renforcées que de mesures supprimées ou assouplies (tableau 6).

Tableau 5. Évolution du caractère restrictif des mesures en 2009 et 2010

Sens de l'évolution	2009	2010
Restrictivité assouplie	25	9
Mesure supprimée	33	1
Restrictivité augmentée	11	59
Mesure nouvelle	41	53
Mesure non modifiée*	452	598
Information non disponible	242	140

*Non modifiée, étendue ou révisée. Les chiffres renvoient à la fréquence en nombre de mesures au niveau SH6.

Source : *Inventaire de l'OCDE au 23 avril 2012.*

En 2009, la Chine en particulier, mais aussi la Russie, le Viet Nam et le Zimbabwe ont entrepris de supprimer ou d'assouplir certaines des mesures appliquées. En 2010, l'Argentine, la Chine, l'Inde, Maurice, les Philippines et le Zimbabwe ont soit introduit de nouvelles mesures, soit renforcé les mesures existantes. Cette même année, la Chine a supprimé l'une de ses restrictions et en a assoupli huit autres pendant que le Viet Nam assouplissait une de ses mesures. En termes de produits, le cuivre ainsi que le fer et l'acier font partie de ceux qui, de même que l'étain, le magnésium, le molybdène et le zinc ont fait l'objet d'un renforcement des mesures de restrictions à l'exportation en 2010, même si cela n'a été du fait que d'une poignée de pays. Il ne s'agit cependant pas d'une tendance généralisée au secteur : pour plusieurs autres types de minerais et métaux, le nombre total de mesures appliquées n'a pas varié et a même plutôt diminué en 2010.

La situation est en réalité encore plus complexe car un nombre conséquent (14) de pays représentés dans l'Inventaire semble *utiliser plus d'un type de mesures* pour réglementer les exportations de minerais et de métaux ciblés par l'étude. Sur la période 2009-2010, avec cinq types de mesures chacune, l'Inde et la Chine sont les deux pays à avoir appliqué le plus large éventail de mesures différentes, et douze autres pays ont appliqué deux ou trois mesures.

Informations sur le contexte général de l'action publique

L'Inventaire comporte des données qualitatives qui renseignent sur le contexte entourant les mesures à l'exportation, notamment en précisant le motif invoqué pour justifier une mesure, les dérogations éventuellement accordées à des partenaires commerciaux ou organisations exportatrices spécifiques, et le caractère temporaire ou permanent d'une mesure.

Les raisons pour lesquelles les pouvoirs publics mettent en œuvre des mesures à l'exportation sont variées et très rarement fournies par les sites web officiels. C'est pourquoi les responsables contactés lors du processus de vérification de la Phase II ont été invités à expliquer le motif de l'application de telle ou telle mesure par leur gouvernement. En avril 2012, cette information était connue pour 23 des 35 pays dans lesquels des mesures ont été recensées dans le secteur des minerais et des métaux (hors déchets et débris) sur la période 2009-2010. Le tableau 7 présente un aperçu des motifs avancés par les pouvoirs publics pour justifier une mesure à l'exportation.

Tableau 7. Liste des motifs invoqués par les pays pris en compte dans l'Inventaire

Conservation des ressources naturelles	Surveillance / Contrôle des exportations
Inde	Argentine
Indonésie	Fidji
Chine	Chine
Contrôle des changes	Afrique du Sud
Sénégal	Ghana
Afrique du Sud	Sécurité nationale
Contrôle des pratiques d'exportation illégales	Malaisie
Philippines	Promotion ou protection des activités de transformation/de la valeur ajoutée
Inde	Afrique du Sud
Colombie	Inde
Production de recettes	Zambie
Argentine	Zimbabwe
Philippines	Préservation de la production nationale
Sierra Leone	Afrique du Sud
Syrie	Inde
Namibie	Malaisie
Colombie	Uruguay
Azerbaïdjan	Paraguay
Inde	Protection de la production, considérée comme stratégique pour l'économie
Protection de la santé publique et/ou de l'environnement	Maurice
Afrique du Sud	Autre *
Chine	Inde
Malaisie	Afrique du Sud
Protection de l'industrie locale	Brésil
Malaisie	Chine
Paraguay	Australie
Rwanda	

Note : * taxe de congestion par exemple ; Fiscalisation des produits chimiques pouvant être utilisés directement ou indirectement pour la fabrication de stupéfiants, de substances psychotropes, ou pouvant causer une dépendance physique, etc. Les mesures enregistrées comme ayant été abolies pendant la période 2009-2010 sont comptabilisées.

Source : Inventaire de l'OCDE au 23 avril 2012.

Les entrées existantes montrent que l'éventail des motifs invoqués pour les mesures à l'exportation est large. Une analyse des motifs selon le stade de transformation des produits ne permet de mettre en évidence aucun modèle absolu. Signalons néanmoins que :

- La préservation des ressources naturelles et la promotion des activités de transformation/de la valeur ajoutée à l'échelle nationale semblent motiver quelque peu la réglementation des exportations de produits semi-transformés. La volonté de contrôler les exportations illégales est également souvent invoquée, notamment pour les mesures visant les exportations de matières premières non transformées.

- Dans les motifs invoqués, le *type de produit* ne semble pas avoir d'incidence. En d'autres termes, un même produit ne fait pas l'objet de restrictions pour les mêmes raisons d'un pays à l'autre.
- L'examen des motifs par *type de mesure* montre que, si les droits à l'exportation et les taxes sur les exportations ont généralement pour objectif de générer des recettes, ils visent également à promouvoir ou protéger les activités de transformation/la valeur ajoutée ou à préserver les ressources naturelles. Les mesures pour lesquelles les pays invoquent le plus grand nombre d'objectifs sont les obligations en matière de licence. Dans ce domaine, la promotion ou la protection de l'industrie de transformation/de la valeur ajoutée et le contrôle des exportations illégales arrivent en tête de liste.

Lorsqu'on dispose de données, grâce à l'étude, on constate la plupart du temps, qu'aucune dérogation particulière n'est accordée aux partenaires commerciaux membres d'accords commerciaux régionaux communs, ou à des entreprises spécifiques. De telles dérogations ne sont observées que dans de rares cas.

Si une mesure est censée être temporaire, l'Inventaire le précise également. D'après les données disponibles, toutes les entrées sur le Kazakhstan concernent des mesures temporaires et cinq autres pays (Argentine, Chine, Inde, Indonésie et Zimbabwe) ont aussi eu recours à des mesures limitées dans le temps. Vingt-neuf pays préfèrent des mesures plus permanentes.

Analyses croisées des données sur les mesures et sur les échanges

Dans cette partie, les données disponibles sur les mesures à l'exportation sont analysées plus en détail à la lumière des statistiques disponibles sur les échanges, dans le but de mieux comprendre le rôle joué par ces mesures dans le commerce international de différents types de matières premières industrielles.

Quelle est l'ampleur de l'effet produit par les restrictions à l'exportation enregistrées à ce jour dans l'Inventaire sur les échanges de matières premières et de produits semi-transformés ? Les données de l'Inventaire ont servi à calculer le taux des exportations faisant l'objet d'entrées dans l'Inventaire par rapport à la valeur des exportations totales. Selon le pourcentage obtenu pour les flux soumis à restrictions, les produits bruts et semi-transformés ont été classés en trois catégories : non restreint, peu restreint ou très restreint.

Pour 17 types de produits (sous leur forme brute ou semi-transformée), les données de l'Inventaire révèlent qu'aucune restriction n'est appliquée. Les produits dont le taux d'exportations limitées est élevé par rapport aux exportations totales et qui sont donc considérés comme fortement restreints sont les suivants : terres rares – forme semi-transformée (99.6 %), tungstène - forme semi-transformée (98 %), antimoine - forme semi-transformée (91 %), titane – forme semi-transformée (69 %), talc – forme brute (63 %), magnésite – forme brute (61 %), borates – forme brute (58 %) et grenat – forme brute (54 %).

Tableau 8. Produits sous leur forme brute et semi-transformée et degré de restriction des échanges (2009 et 2010)

Produit	Degré de restriction des échanges		
	Nul	Bas	Élevé
Amiante, Bentonite, Feldspath, Gypse, Kaolin, Pierre ponce, Perlite et Vermiculite	Brut		
Soufre	Brut et semi-transformé		
Arsenic ; Iode ; Mercure ; Sélénium ; Tellure ; Thallium	Semi-transformé		
Tourbe ; Sel ; Silice ; Thorium		Brut	
Fer et acier ; Manganèse ; Nickel ; Zirconium		Brut	Semi-transformé
Borates		Semi	Brut
Talc ; Mica ; Grenat ; Magnésite			Brut
Diamants			Brut et semi-transformé
Cadmium		Semi	
Bismuth ; Lithium ; Magnésium ; Terre rare ; Silicium ; Germanium et autres			Semi-transformé
Pierre à chaux		Brut*	
Plomb ; Molybdène ; Titane ; Tungstène ; Métaux précieux		Brut*	Semi-transformé
Phosphates	Semi-transformé	Brut*	
Zinc		Brut* et semi-transformé	
Étain		Brut*, Semi-transformé*	
Béryllium ; Brome ; Strontium et Baryum ;		Semi-transformé*	

Note : Non restreint : aucune mesure n'a été enregistrée pour le produit concerné ; Degré de restriction bas : les échanges restreints représentent moins de 15 %, en valeur, des échanges mondiaux du produit concerné ; Degré de restriction élevé : les échanges restreints représentent plus de 15 %, en valeur, des échanges mondiaux du produit concerné. * : le rapport échanges restreints/échanges totaux est faible (inférieur à 6 % en principe) mais au moins un des cinq plus grands producteurs de la matière concernée appliquait des mesures à l'exportation.

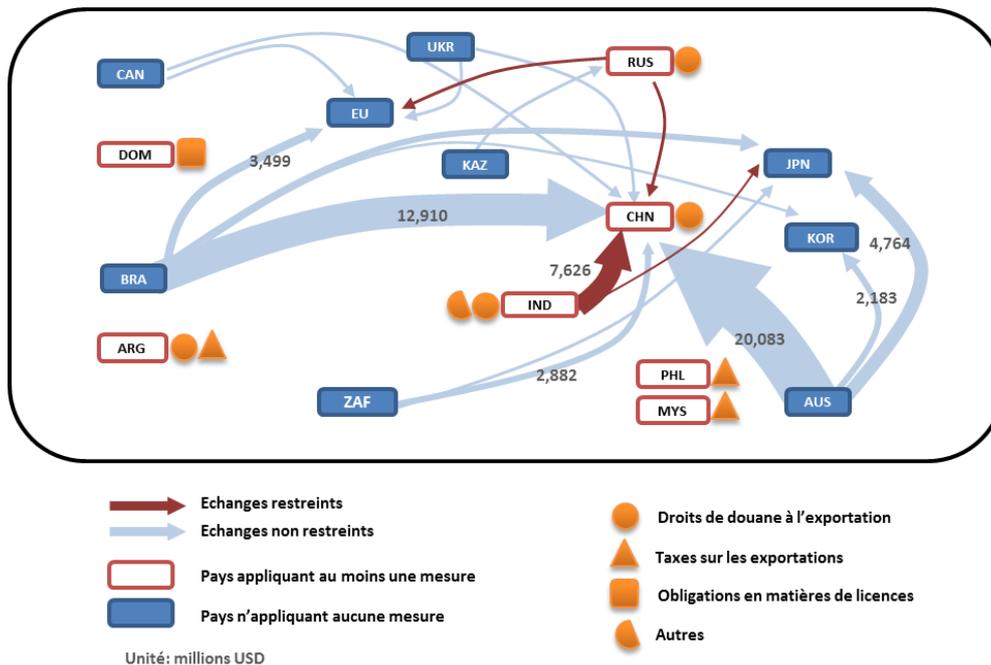
Source : Inventaire de l'OCDE au 23 avril 2012 et statistiques de COMTRADE sur les échanges.

L'incidence des restrictions à l'exportation peut également être analysée en mettant en correspondance, schématiquement, les mesures à l'exportation et les flux commerciaux observés entre pays d'origine et pays de destination. Un exemple est donné ci-dessous avec une matière première : les minerais de fer et leurs concentrés. La figure 2 identifie et montre de façon approfondie les flux d'exportation cumulés pour l'année 2009 par paire de pays (d'origine et de destination) représentant 80 % des exportations mondiales de minerais de fer et de concentrés. L'enquête a permis de déterminer la présence ou l'absence de restrictions à l'exportation. Les pays non assortis d'une flèche sont ceux pour lesquels des restrictions à l'exportation ont été enregistrées dans l'Inventaire mais qui restent des acteurs mineurs et ne sont pas concernés par le seuil de 80 %. Comme cela a été dit, la valeur des échanges restreints est sous-estimée. Elle pourrait être nettement plus élevée si les restrictions qui empêchent ou découragent les exportations n'existaient pas. Voici quelques observations :

- Dans ce secteur, les échanges mondiaux sont essentiellement le fait de deux pays, l'Australie et le Brésil, qui n'appliquent ni l'un ni l'autre de restrictions à l'exportation. La Chine est de loin le premier importateur mondial de minerais de fer et de leurs concentrés.

- Certains pays appliquent des restrictions à l'exportation mais les produits qu'ils importent d'autres pays sont soumis aux mêmes types de restrictions. La figure 2 donne l'exemple de la Chine, qui restreint les exportations de minerais de fer et de leurs concentrés. Ces exportations sont insignifiantes, d'où l'absence de flèche. Parallèlement, la Chine importe des produits d'Australie et du Brésil mais également de pays appliquant des restrictions à l'exportation (Inde, Russie).
- D'autres pays appliquant des restrictions, comme l'Argentine, la Malaisie et les Philippines, n'exportent pas non plus énormément (moins d'1 % des échanges internationaux en principe).

Figure 2. Échanges internationaux de minerais de fer et de leurs concentrés, 2009



Source : Inventaire de l'OCDE au 23 avril 2012 et statistiques de COMTRADE sur les échanges.

Les résultats de ces représentations graphiques pour deux autres produits (l'aluminium et le nickel) sont proposés dans l'annexe 5. Cet exercice peut être réalisé pour chaque produit mais aussi simultanément pour des groupes de produits différents. Il met en évidence des caractéristiques structurelles des marchés mondiaux, notamment le degré de concentration des exportations ou des importations ou l'interdépendance des pays comme exportateurs de certains types de produits ou importateurs d'autres types de matières premières industrielles. Ces caractéristiques mériteraient d'être analysées plus en détail et pour cela, il conviendrait de réaliser des évaluations de l'impact économique par pays et par matière des restrictions à l'exportation nouvelles ou existantes.

Conclusions

Récolter des informations sur les mesures restreignant les exportations de matières premières n'est pas chose facile. La collecte de données auprès de sources nationales officielles, réalisée en vue de constituer l'Inventaire de l'OCDE, a permis de constater que la conception de la transparence dans ce domaine n'est pas la même d'un pays à l'autre et qu'il existe une marge considérable d'amélioration des politiques nationales d'information. L'absence de données systématiques et comparables sur la réglementation des exportations est une lacune à l'échelle internationale et l'Inventaire de l'OCDE entend la combler.

Principalement axé sur le secteur des minerais et métaux, l'Inventaire montre que les pouvoirs publics utilisent des instruments très divers pour réglementer les exportations. Il permet également de constater que les droits à l'exportation et les régimes de licences sont particulièrement fréquents et que globalement, en 2009 et 2010, la réglementation des exportations s'est renforcée. Pour ce qui est de l'impact sur les échanges, des ratios simples de couverture des échanges permettent de prendre la mesure de la situation ; néanmoins, les distorsions que connaissent les flux commerciaux du fait des restrictions à l'exportation sont vraisemblablement bien plus importantes. S'il apparaît clairement qu'aucun minerai ni métal n'est librement exporté, l'enquête livre un résultat étonnant : la réglementation des exportations ne touche pas que les matières premières sous leur forme brute et concerne également les produits semi-transformés. La raison en est peu claire et le phénomène gagnerait à être étudié plus avant, notamment parce qu'il peut y avoir une contradiction à entraver les exportations de produits semi-transformés alors que les pays producteurs expriment souvent le souhait de développer leur capacité locale de transformation. Les données de l'Inventaire, qui renseignent sur le contexte général des politiques menées, suscitent d'autres interrogations qu'il conviendrait d'analyser, en particulier la question de savoir dans quelle mesure les restrictions à l'exportation contribuent à atteindre les différents objectifs cités par les autorités des pays qui les appliquent.

Une version préliminaire de ce document a été distribuée aux participants à l'*Atelier sur les exigences réglementaires en matière de transparence des échanges de matières premières*, qui s'est tenu au siège de l'OCDE les 10 et 11 mai 2011, et qui a permis aux participants, venus de pays membres de l'OCDE et de pays partenaires, de découvrir un aperçu de la base de données de l'Inventaire.

La version publique de l'Inventaire, qui contiendra également des données sur le bois, devrait paraître fin 2012. Les données n'ayant pas été soumises à la Phase II de vérification seront clairement différenciées dans la base et seront ajustées dès que les autorités des pays concernés auront envoyé les informations permettant de les valider.

Annexe 1.

Pays et produits

Pays			Minerais, métaux et bois		
Algérie	Inde	Rwanda	Aluminium	Lithium	Vermiculite
Argentine	Indonésie	Arabie saoudite	Antimoine	Magnésite	Zinc
Afghanistan	Iran	Sénégal	Arsenic	Magnésium	Zirconium
Australie	Irlande	Sierra Leone	Amiante	Manganèse	
Autriche	Israël	République slovaque	Barytine	Mercure	<i>Éléments de terres rares :</i>
Azerbaïdjan	Italie	Afrique du Sud	Bauxite	Mica	Yttrium
Biélorussie	Côte d'Ivoire	Corée du Sud	Bentonite	Molybdène	Scandium
Belgique	Jamaïque	Espagne	Béryllium	Nickel	Cérium
Bénin	Japon	Sri Lanka	Bismuth	Niobium	Dysprosium
Bolivie	Jordanie	Suriname	Borates	Palladium	Erbium
Botswana	Kazakhstan	Suède	Brome	Tourbe	Europium
Brésil	Kenya	Syrie	Cadmium	Perlite	Gadolinium
Canada	Koweït	Tadjikistan	Chrome	Phosphates	Holmium
République centrafricaine	Kirghizstan	Tanzanie	Cobalt	Fontes brutes	Lanthane
Chili	Lesotho	Thaïlande	Coke	Platine	Lutétium
Chine	Malaisie	Trinité et Tobago	Houille à coke	Potasse	Néodyme
Taipei chinois	Mali	Tunisie	Cuivre	Ponce	Praséodyme
Colombie	Maurice	Turquie	Diamants	Rhénium	Prométhium
République tchèque	Mexique	Turkménistan	Feldspath	Rhodium	Samarium
République démocratique du Congo	Mongolie	Ouganda	Fluorine	Ruthénium/Iridium/Osmium	Terbium
Danemark	Maroc	Royaume-Uni	Terre à foulon	Sel	Thulium
République dominicaine	Mozambique	Ukraine	Gallium	Sélénium	Ytterbium
Égypte	Namibie	Émirats arabes unis	Grenat	Silice	
Fidji	Nouvelle-Calédonie	Uruguay	Germanium	Silicium	
Finlande	Nouvelle-Zélande	États-Unis	Graphite	Argent	<i>Déchets et débris métalliques</i>
France	Nigeria	Ouzbékistan	Or	Pierres	(Tous types)
Gabon	Corée du Nord	Venezuela	Guano	Strontium	
Gambie	Norvège	Viet Nam	Gypse	Soufre	<i>Bois :</i>
Allemagne	Pakistan	Zambie	Indium	Talc	Grumes tropicales
Ghana	Paraguay	Zimbabwe	Iode	Tantale	Sciages tropicaux
Grèce	Pérou		Fer	Tellure	Contreplaqués tropicaux
Grenade	Philippines		Kaolin	Thallium	Placages tropicaux
Guinée	Pologne		Cyanite	Étain	Grumes non tropicales
Guyane	Portugal		Plomb	Titane	Sciages non tropicaux
Hongrie	Russie		Chaux	Tungstène	Contreplaqués non tropicaux
				Vanadium	Placages non tropicaux

Note : **en gras** - pays figurant parmi les 5 premiers producteurs pour une ou plusieurs des matières premières (métaux, minerais, bois) étudiées.

Annexe 2.

Définition des mesures à l'exportation

Restriction à l'exportation	Définition*
Droits (de douane) à l'exportation	Prélèvement effectué sur des biens ou des marchandises au moment où ils quittent un territoire douanier. Ce prélèvement peut être établi sur une base <i>unitaire</i> ou <i>ad valorem</i> . Termes équivalents : droits de sortie, droits à l'exportation, prélèvements à l'exportation . Dans certains pays, ce prélèvement est appelé taxe parafiscale .
Taxe sur les exportations	Taxe qui n'est pas payée à la frontière mais appliquée uniquement aux biens ou aux produits destinés à l'exportation, par exemple, lorsque les <i>taxes sur les ventes</i> imposées par un pays sont plus élevées pour les biens ou les produits destinés à l'exportation que pour ces mêmes produits vendus sur le marché intérieur. Terme équivalent : redevance à l'exportation .
Prélèvement majoré à l'exportation	Prélèvement effectué sur les biens et produits au moment où ils quittent un territoire douanier, et qui s'ajoute sous forme de surtaxe aux droits à l'exportation normaux. Il peut s'inscrire dans le cadre d'un système fiscal progressif ou être adapté à l'évolution des prix et donc, être temporaire. Exemple : un prélèvement majoré de 10 USD est appliqué à chaque tonne exportée pour un produit donné lorsque le prix mondial de ce produit dépasse 1 800 USD/tonne. Terme équivalent : surtaxe à l'exportation.
Contingent d'exportation	Volume maximum fixé pour les exportations.
Interdiction d'exportation	Prohibition absolue d'exporter. Terme équivalent : embargo sur les exportations .
Licence d'exportation/Obligation de licence	Obligation d'obtenir une autorisation préalable, sous forme de licence, pour exporter un bien ou un produit. Il existe deux types de prescriptions : (1) Licence d'exportation non-automatique : les exportateurs doivent obtenir une autorisation préalable, sous forme de licence, pour exporter un bien ou un produit. Cette pratique suppose la présentation d'une demande d'autorisation d'exportation, qui peut prendre différentes formes. Les licences d'exportation sont souvent associées à des contingents d'exportation. Les régimes de licences peuvent être appliqués pour des raisons <i>économiques</i> mais aussi <i>non économiques</i> : sécurité nationale, protection de la santé publique, sécurité de l'environnement, morale, religion, propriété intellectuelle ou conformité avec des obligations internationales. Ces régimes de licences peuvent être fondés sur des listes de produits de divers types (produits interdits ou soumis à restriction et nécessitant une licence), être mis en œuvre pour limiter les exportations selon la destination (cibler des pays spécifiques par exemple) ou s'accompagner d'autres conditions (que les exportations visent un objectif exclusif précis par exemple). Également appelée permis d'exportation . (2) Licence d'exportation automatique : approbation accordée dans tous les cas, généralement dès la présentation d'une demande normalisée. Ce type de mesure est généralement utilisé uniquement pour faciliter le recueil des données statistiques, n'engendre pas de charges ou de coûts de transactions supplémentaires pour les exportateurs et n'est pas pris en compte dans l'Inventaire.
Prix minimaux à l'exportation / prix de référence pour les exportations	Prix minimal prescrit pour un bien destiné à l'exportation. Cette pratique est souvent associée à des droits à l'exportation car cela peut faciliter les procédures douanières en empêchant la sous-facturation. Ces prix peuvent en outre servir de base au calcul des droits à l'exportation. Dans certains cas, les prix minimaux à l'exportation n'ont <i>pas de caractère obligatoire</i> mais sont utilisés comme <i>prix de référence</i> . Terme équivalent : tarification administrée .

Système de double prix	Application par un pays de prix différents pour un même produit, selon qu'il est exporté ou vendu sur le marché intérieur.
Réduction ou suppression de remboursement de TVA	Les pays appliquant une TVA auront majoritairement tendance à réduire la TVA sur les exportations. Décider de ne plus rembourser la TVA ou de ne la rembourser que partiellement rend moins avantageux d'exporter un produit que de le vendre sur le marché intérieur. Cela encourage de fait les exportations de produits locaux qui utilisent les produits bruts en tant qu'intrants pour la production en aval. Variante de cette mesure : supprimer ou revoir à la baisse les abattements d'autres <i>taxes sur les ventes</i> pour les exportations d'un produit.
Restrictions relatives au point de dédouanement pour les exportations	Mesure par laquelle les autorités décident des ports/points d'entrée par lesquels les exportations d'un bien ou d'un produit doivent passer.
Liste d'exportateurs agréés	Mesure par laquelle les autorités accordent à des entreprises précises le droit d'exporter un certain produit au terme d'un processus de demande et d'inscription.
« Domestic market obligation » (DMO, obligation envers le marché intérieur)	Obligation pour les producteurs de charbon et autres minerais de réserver une partie de leur production annuelle au marché intérieur. (Le terme « domestic market obligation » semble être spécifique à l'Indonésie, qui a introduit cette mesure en la liant à des accords de partage de la production pour garantir que les entreprises étrangères assument la même responsabilité vis-à-vis de la demande intérieure indonésienne).
Exploitation minière captive	Obligation, pour une entreprise de transformation, d'être propriétaire de la mine d'où proviennent ses intrants, ou d'avoir reçu des droits d'exploitation minière captive dans l'idée qu'elle extraira la matière concernée pour l'utiliser dans ses activités sur le territoire national et qu'elle n'entend pas la commercialiser. L'exploitation minière captive est une forme de soutien public aux entreprises ayant accès aux ressources captives, ainsi qu'un moyen de contrôler les prix et la disponibilité d'un produit. Une hausse des concessions d'exploitation minière captive (dans la part de la production) entraîne généralement une baisse des exportations.
Autres mesures à l'exportation	Mesures autres que celles définies et qui influencent <i>de jure</i> ou <i>de facto</i> le niveau ou l'orientation des exportations de biens ou de produits.

* Les définitions des mesures à l'exportation s'inspirent des documents suivants : OCDE, Analyse des mesures non tarifaires : le cas des restrictions à l'exportation [TAD/TC/WP(2003)7/FINAL], 4 avril 2003, p. 8 ; Joanna Bonarriva *et al.*, *Export controls: An overview of their use, economic effects, and treatment in the global trading system*, Office of Industries Working Paper No. ID-23, US International Trade Commission, août 2009, p. 2 ; Jeonghoi Kim, Recent trends in export restrictions on raw materials OECD Trade Policy Working Papers, No. 101, OECD Publishing, 2010, p. 6 et 12 ; Walter Goode, *A Dictionary of Trade Policy Terms*, Centre for International Economic Studies, University of Adelaide, 1998.

Annexe 3.

Informations contenues dans l'Inventaire

Champ	Description
1. Pays	Nom du pays appliquant la mesure à l'exportation
2. Statut de producteur	1 si le pays est un grand producteur (l'un des cinq premiers en 2009) ; blanc si le pays est un petit producteur
3. Stade de production	1 pour la production primaire ; 2 pour la production intermédiaire et la production manufacturière de base ; 3 pour la production secondaire, les déchets et débris ; 4 pour les composés chimiques
4. Secteurs	Les produits sont classés en 7 secteurs : Métaux ferreux Métaux de base non ferreux Métaux mineurs non ferreux Pierres et métaux précieux Déchets et débris Minerais métalliques et autres minerais Produits et composés chimiques
5. Produit	Nom générique du produit (aluminium, minerai de fer, bois par exemple)
6. SH6	Code du produit dans le SH, extrait de sources officielles ou attribué par le chercheur.
7. SH8 ou HS10	Comme précédemment. Non précisé si non communiqué par des sources officielles. Dans la mesure où il n'existe pas d'harmonisation internationale au-delà du niveau SH6, si un produit est doté d'un code SH8 ou SH10, cela correspond à la classification propre au pays exportateur.
8. Mesure	Dénomination normalisée décrivant le type de restriction (voir encadré 1)
9. Valeur	Le cas échéant, valeur de la mesure (taux de taxation par exemple)
10. Année	Les valeurs indiquées dans ce champ sont 2009 ou 2010. Elles renvoient à l'année pendant laquelle la mesure a été appliquée (y compris si cela ne concerne qu'une partie de l'année).
11. Nature du changement	Si la mesure est nouvelle, renforcée, assouplie, étendue sans changement, révisée dans sa procédure, supprimée ou conservée telle quelle.
12. Date d'introduction ou de changement	Date à laquelle la mesure a été introduite, par loi/règlement/décret. Cette date peut être antérieure à 2009.
13. Échéance	Date à laquelle il a été mis un terme à la mesure, par loi/règlement/décret. Valable uniquement pour une mesure temporaire ou ayant été modifiée.
14. La mesure est-elle temporaire ?	Oui si une loi, un règlement ou un décret précise que la mesure sera appliquée sur une courte durée déterminée (six mois, un an par exemple). Non dans les autres cas.
15. Des exonérations sont-elles accordées ?	Oui si des pays ou entreprises particuliers ne sont pas frappés par cette mesure. Non dans les autres cas.
16. Organisme détenteur de l'information	Nom de l'autorité publiant des avis ou autres informations sur Internet. Cette autorité n'est pas nécessairement la même que celle qui est responsable de la mesure.
17. Titre du document	Titre de l'avis/du document fournissant des informations sur la mesure
18. Lien vers l'avis/le document	Lien électronique renvoyant à l'avis/au document concernant la mesure
19. Fondement juridique de la mesure	Nom de la loi, du règlement ou du décret autorisant ou officialisant la mesure

20. Autorité chargée de la mesure	Nom de l'autorité publique responsable de la mise en œuvre et de l'administration de la mesure. Cette autorité n'est pas nécessairement la même que celle qui donne des informations sur la mesure.
21. Procédures de mise en œuvre	Texte fournissant les détails procéduraux de la mesure (mesure renouvelable sur une durée déterminée, critères d'obtention d'une licence d'exportation par exemple).
22. Objectif de la mesure	Objectif(s) de la mesure tel(s) que défini(s) dans un document officiel, par un représentant des pouvoirs publics, ou par une entreprise publique pendant le processus de vérification.
23. Informations complémentaires	Informations ne pouvant être enregistrées dans aucun autre champ
24. Date de vérification	Date
25. État de la vérification	« V » si les informations collectées en phase I sur la mesure, le produit, y compris le code SH6 et les données d'autres champs de données ont été vérifiées auprès de hauts responsables et confirmées.

Annexe 4.

État d'avancement du processus de collecte des données

Pays examiné	Pas d'informations trouvées en ligne sur les sites web officiels pendant la Phase I (x)	État de la vérification de Phase II	Entrées dans l'Inventaire
Afghanistan	x	Non débutée	
Afrique du Sud		Vérification en cours	Oui
Algérie		Non débutée	Oui
Allemagne	x	Achevée	*
Arabie saoudite	x	Non débutée	
Argentine		Vérification en cours	Oui
Australie		Vérification en cours	Oui
Autriche	x	Achevée	*
Azerbaïdjan		Achevée	Oui
Biélorussie		Achevée	Oui
Belgique	x	Achevée	*
Bénin		Achevée	Oui
Bolivie		Vérification en cours	Oui
Botswana		Vérification en cours	Oui
Brésil		Vérification en cours	Oui
Canada		Vérification en cours	Oui
Chili	x	Achevée	Non
Chine		Vérification en cours	Oui
Colombie		Vérification en cours	Oui
Corée du Nord	x	Non débutée	
Côte d'Ivoire	x	Non débutée	
Danemark	x	Achevée	*
Égypte		Vérification en cours	Oui
Émirats arabes unis		Non débutée	Oui
Espagne	x	Achevée	*
États-Unis	x	Vérification en cours	
Fidji		Achevée	Oui
Finlande		Achevée	*
France	x	Achevée	*
Gabon		Vérification en cours	Oui
Gambie		Vérification en cours	Oui
Ghana		Vérification en cours	Oui
Grèce	x	Non débutée	
Grenade		Non débutée	Oui
Guinée		Non débutée	Oui
Guyane		Achevée	Oui

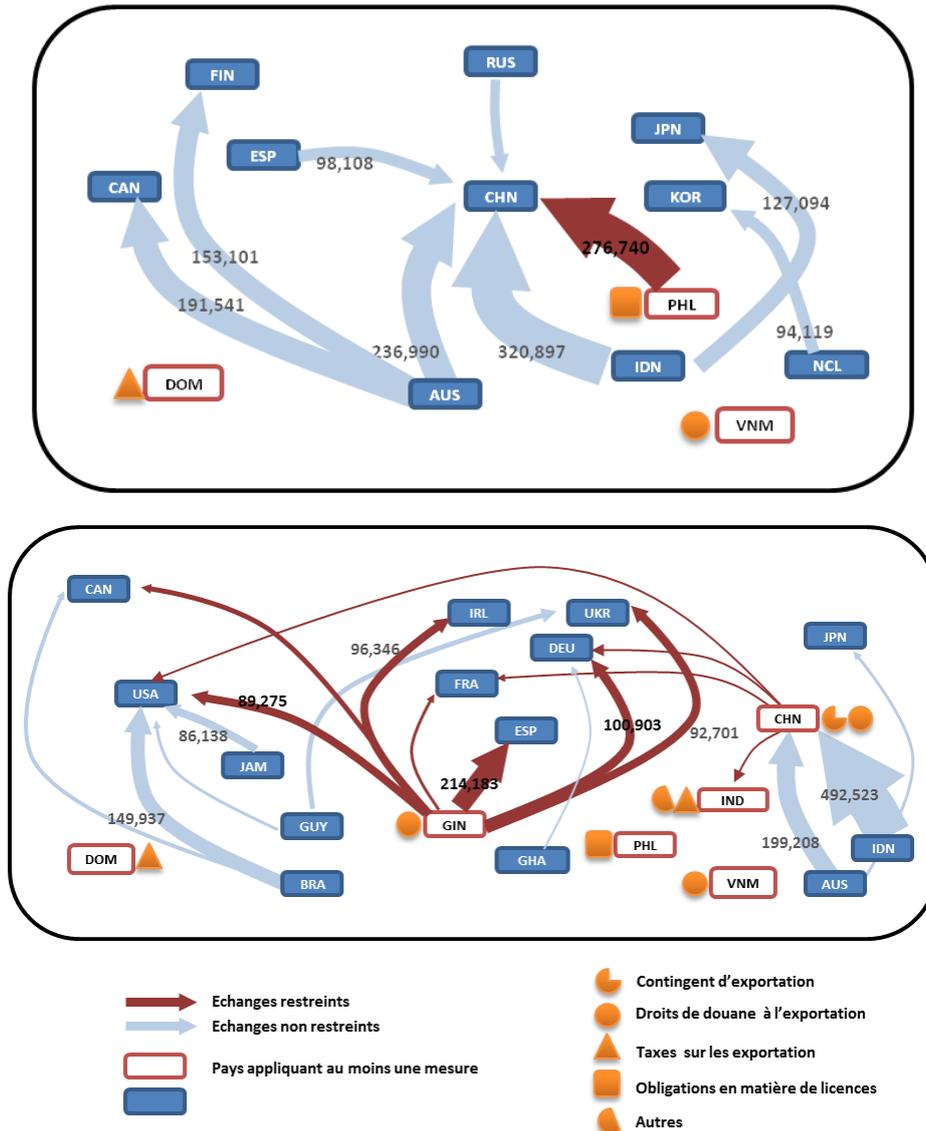
Pays examiné	Pas d'informations trouvées en ligne sur les sites web officiels pendant la Phase I (x)	État de la vérification de Phase II	Entrées dans l'Inventaire
Hongrie	x	Achevée	*
Inde		Non débutée	Oui
Indonésie		Vérification en cours	Oui
Iran	x	Non débutée	
Irlande	x	Achevée	*
Israël	x	Achevée	*
Italie	x	Achevée	*
Jamaïque		Achevée	Oui
Japon		Achevée	Oui
Jordanie	x	Non débutée	
Kazakhstan		Non débutée	Oui
Kenya		Achevée	Oui
Kirghizstan	x	Non débutée	
Koweït		Non débutée	
Lesotho	x	Vérification en cours	
Malaisie		Vérification en cours	Oui
Mali		Achevée	Oui
Maroc		Vérification en cours	Oui
Maurice		Achevée	Oui
Mexique	x	Achevée	*
Mongolie	x	Non débutée	
Mozambique	x	Vérification en cours	
Namibie		Vérification en cours	Oui
Nigéria		Non débutée	Oui
Norvège	x	Achevée	*
Nouvelle-Calédonie		Achevée	*
Nouvelle-Zélande		Achevée	*
Ouganda		Vérification en cours	Oui
Ouzbékistan	x	Non débutée	
Pakistan		Achevée	Oui
Paraguay		Achevée	Oui
Pérou	x	Achevée	*
Philippines		Non débutée	Oui
Pologne	x	Achevée	*
Portugal	x	Achevée	*
Rép. dém. du Congo		Non débutée	
République centrafricaine	x	Non débutée	
République de Corée	x	Achevée	*
République dominicaine		Vérification en cours	Oui
République slovaque	x	Achevée	*
République tchèque	x	Achevée	*
Royaume-Uni	x	Vérification en cours	
Russie		Vérification en cours	Oui
Rwanda		Vérification en cours	Oui
Sénégal		Vérification en cours	Oui
Sierra Leone		Achevée	Oui

Pays examiné	Pas d'informations trouvées en ligne sur les sites web officiels pendant la Phase I (x)	État de la vérification de Phase II	Entrées dans l'Inventaire
Sri Lanka		Achevée	Oui
Suède	x	Achevée	*
Suriname	x	Non débutée	
Syrie	x	Non débutée	Oui
Tadjikistan	x	Non débutée	
Taïpei chinois	x	Non débutée	
Tanzanie		Non débutée	Oui
Thaïlande		Achevée	Oui
Trinité et Tobago		Non débutée	Oui
Tunisie		Non débutée	Oui
Turkménistan	x	Non débutée	
Turquie	x	Achevée	*
Ukraine		Non débutée	Oui
Uruguay		Achevée	Oui
Venezuela		Achevée	Oui
Viet Nam	x	Vérification en cours	Oui
Zambie		Achevée	Oui
Zimbabwe		Vérification en cours	Oui

Note : Au 23 avril 2012. Le tableau montre l'état d'avancement du processus de collecte et de vérification des données pour l'étude sur les minerais, les métaux et le bois. « x » : pas d'information sur d'éventuelles restrictions à l'exportation sur les sites officiels. « * » : à l'issue du processus de vérification, l'absence de mesures est confirmée. « Non débutée » concerne les pays qui n'ont pas encore répondu à la demande de vérification des données adressée par le Secrétariat et ceux qui n'ont pas encore été contactés par le Secrétariat (pour certains de ces pays, le Secrétariat ne dispose d'aucun contact). Dans l'Inventaire, les données collectées à partir des sites web officiels d'un pays et qui n'ont pas encore été soumises à la Phase II de vérification sont différenciées des autres et le resteront jusqu'à ce que les autorités de ces pays confirment qu'elles sont exactes et exhaustives.

Annexe 5.

Échanges internationaux de minerais de nickel et leurs concentrés (haut) et de minerais d'aluminium et leurs concentrés (bas), 2009



Unité : milliers USD

Source : Inventaire de l'OCDE au 23 avril 2012 et statistiques de COMTRADE sur les échanges.